

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (TRESORIERE PRINCIPALE, MME BHASIN).**

Sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**CONSIDERANT** que les opérations ont été faites régulièrement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 2 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (TRESORIERE PRINCIPALE, MME BHASIN).**

Sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**CONSIDERANT** que les opérations ont été faites régulièrement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 2 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2015 (TRESORIERE PRINCIPALE, MME BHASIN).**

Sous la présidence de Bruno BESCHIZZA, Maire, et après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par la Trésorière Principale, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que la Trésorière Principale a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures ;

**STATUANT** sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2015 ;

**STATUANT** sur l'exécution du budget de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

**STATUANT** sur la comptabilité des valeurs inactives ;

**CONSIDERANT** que les opérations ont été faites régulièrement ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : DECLARE** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2015, par la Trésorière Principale, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

**Article 2 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE - VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BESCHIZZA délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET PRINCIPAL VILLE**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	169 580 225,81		169 580 225,81
Dépenses	166 636 373,13		166 636 373,13
Résultat de l'exercice	<b>2 943 852,68</b>		<b>2 943 852,68</b>
Résultat reporté N-1	4 981 369,49		4 981 369,49
Résultat de clôture	<b>7 925 222,17</b>		<b>7 925 222,17</b>

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	27 848 488,52	6 808 683,22	34 657 171,74
Dépenses	29 131 729,07	6 964 651,41	36 096 380,48
Résultat de l'exercice	<b>-1 283 240,55</b>	<b>-155 968,19</b>	<b>-1 439 208,74</b>
Résultat reporté N-1*	-3 445 177,87		-3 445 177,87
Résultat de clôture	<b>-4 728 418,42</b>	<b>-155 968,19</b>	<b>-4 884 386,61</b>

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	197 428 714,33	6 808 683,22	204 237 397,55
Dépenses	195 768 102,20	6 964 651,41	202 732 753,61
Résultat de l'exercice	<b>1 660 612,13</b>	<b>-155 968,19</b>	<b>1 504 643,94</b>
Résultat reporté N-1	1 536 191,62		1 536 191,62
Résultat de clôture	<b>3 196 803,75</b>	<b>-155 968,19</b>	<b>3 040 835,56</b>

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 7 925 222,17 €, qui après intégration du déficit d'investissement de 4 884 386,81 €, présente un résultat de clôture excédentaire de 3 040 835,56 €.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE  
EAU ET ASSAINISSEMENT - VOTE DU COMPTE  
ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BESCHIZZA délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET ASSAINISSEMENT**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	4 729 274,85		4 729 274,85
Dépenses	2 324 560,75		2 324 560,75
Résultat de l'exercice	<b>2 404 714,10</b>		<b>2 404 714,10</b>
Résultat reporté N-1			0,00
<b>Résultat de clôture</b>	<b>2 404 714,10</b>		<b>2 404 714,10</b>

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	2 858 730,41	43 337,00	2 902 067,41
Dépenses	1 456 420,71	1 943 370,88	3 399 791,59
Résultat de l'exercice	<b>1 402 309,70</b>	<b>-1 900 033,88</b>	<b>-497 724,18</b>
Résultat reporté N-1*	3 290 717,19		3 290 717,19
<b>Résultat de clôture</b>	<b>4 693 026,89</b>	<b>-1 900 033,88</b>	<b>2 792 993,01</b>

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	7 588 005,26	43 337,00	7 631 342,26
Dépenses	3 780 981,46	1 943 370,88	5 724 352,34
Résultat de l'exercice	<b>3 807 023,80</b>	<b>-1 900 033,88</b>	<b>1 906 989,92</b>
Résultat reporté N-1	3 290 717,19		3 290 717,19
<b>Résultat de clôture</b>	<b>7 097 740,99</b>	<b>-1 900 033,88</b>	<b>5 197 707,11</b>

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde excédentaire de 2 404 714,10 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 2 792 993,01 €, présente un résultat de clôture excédentaire de 5 197 707,11 €.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET ANNEXE  
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE - VOTE DU  
COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de M. BESCHIZZA délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2015 dressé par Monsieur Bruno BESCHIZZA, Maire après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif en euros, lequel peut se résumer ainsi :

**COMPTE ADMINISTRATIF  
BUDGET RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE**

FONCTIONNEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	537 953,46		537 953,46
Dépenses	517 466,19		517 466,19
Résultat de l'exercice	<b>20 487,27</b>		<b>20 487,27</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>	-149 089,86		-149 089,86
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-128 602,59</b>		<b>-128 602,59</b>

INVESTISSEMENT	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	23 093,48		23 093,48
Dépenses	27 659,00	12 092,67	39 751,67
Résultat de l'exercice	<b>-4 565,52</b>	<b>-12 092,67</b>	<b>-16 658,19</b>
<i>Résultat reporté N-1*</i>	89 881,11		89 881,11
<b>Résultat de clôture</b>	<b>85 315,59</b>	<b>-12 092,67</b>	<b>73 222,92</b>

TOTAL F+I	REALISE	REPORTS	TOTAL
Recettes	561 046,94	0,00	561 046,94
Dépenses	545 125,19	12 092,67	557 217,86
Résultat de l'exercice	<b>15 921,75</b>	<b>-12 092,67</b>	<b>3 829,08</b>
<i>Résultat reporté N-1</i>	-59 208,75		-59 208,75
<b>Résultat de clôture</b>	<b>-43 287,00</b>	<b>-12 092,67</b>	<b>-55 379,67</b>

Le résultat d'exécution du budget fait apparaître en section de fonctionnement un solde déficitaire de 128 602,59 €, qui après intégration de l'excédent d'investissement de 73 222,92 €, présente un résultat de clôture déficitaire de 55 379,67 €.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - AFFECTATION DU RESULTAT 2015.**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget principal Ville.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2015 selon le tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées

**Article 1 : DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget principal Ville selon le tableau ci-après.

**Article 2 : PRECISE** que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2016.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015 BUDGET PRICIPAL VILLE AFFECTATION DU RESULTAT 2015 SUR L'EXERCICE 2016</b>	
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2015	7 925 222,17 €
Dont résultat reporté de fonctionnement N-1	4 981 369,49 €
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068)</i>	<i>4 884 386,61 €</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement</i>	<i>3 040 835,56 €</i>

**Article 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT – AFFECTATION DU RESULTAT 2015 AU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M49 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe.

**VU** le décret 2015-1660 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le territoire public territorial, Paris Terres d'Envol,

**CONSIDERANT** que le territoire est compétent en matière d'eau et d'assainissement,

**CONSIDERANT** que les résultats budgétaires de l'exercice précédant le transfert de compétence sont maintenus dans la comptabilité de la commune, car ils sont la résultante de l'activité exercée par celle-ci lorsqu'elle était compétente,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe Assainissement selon le tableau ci-après,

**Article 2 : PRECISE** que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2016 de la Ville,

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015 – ASSAINISSEMENT AFFECTATION DU RESULTAT 2015 SUR L'EXERCICE 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE</b>	
Résultat de clôture de la section de fonctionnement au 31/12/2015	2 404 714,10
Dont Résultat reporté de fonctionnement N-1	-
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068 sur le budget principal ville 2016)</i>	<i>53 294,58</i>
<i>Affectation du solde créditeur en report à nouveau de fonctionnement sur le budget principal ville 2016</i>	<i>2 351 419,52</i>

**Article 3 : DECIDE** l'affectation du résultat d'investissement 2015 du budget annexe assainissement au budget principal 2016 de la ville pour un montant de 4 693 026,89 €,

**Article 4 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE  
RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE – AFFECTATION  
DU RESULTAT 2015**

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en application de l'instruction comptable « M14 », il importe d'affecter le résultat de la section de fonctionnement du budget annexe.

Il propose en conséquence l'affectation du résultat 2015 selon le tableau ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : DECIDE** l'affectation du résultat de fonctionnement 2015 du budget annexe Restauration Extra Scolaire selon le tableau ci-après.

**Article 2 : PRECISE** que ces écritures seront reprises sur le Budget Primitif 2016.

<b>COMPTE ADMINISTRATIF 2015 RESTAURATION EXTRA SCOLAIRE AFFECTATION DU RESULTAT 2015 SUR L'EXERCICE 2016</b>	
Résultat de l'exercice de la section de fonctionnement au 31/12/2015	-128 602,59
Dont résultat reporté de fonctionnement N-1	-149 089,86
<i>Affectation au financement de l'Investissement (compte 1068)</i>	-
<i>Affectation du solde débiteur en report à nouveau de fonctionnement</i>	-128 602,59

**Article 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

objet : **COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET PRINCIPAL VILLE - EXERCICE 2016 -VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES RESULTATS DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2015 VILLE ET ASSAINISSEMENT.**

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>		
Mouvements réels	45 705 511,29	36 343 596,74
Reprise résultat (001)	35 391,53	
Mouvements pour ordre	440 384,00	9 837 690,08
<b>TOTAL</b>	<b>46 181 286,82</b>	<b>46 181 286,82</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>		
Mouvements réels	162 114 682,00	166 119 733,00
Reprise résultat (002)		5 392 255,08
Mouvements pour ordre	9 435 545,08	38 239,00
<b>TOTAL</b>	<b>171 550 227,08</b>	<b>171 550 227,08</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>217 731 513,90</b>	<b>217 731 513,90</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées

**Article 1 : ADOPTE** le Budget Primitif de la Ville pour l'exercice 2016 avec reprise des résultats du compte administratif 2015 du budget principal de la ville et du budget annexe assainissement, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Article 2 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE - BUDGET ANNEXE  
RESTAURATION EXTRA-SCOLAIRE - EXERCICE 2016 -  
VOTE DU BUDGET PRIMITIF AVEC REPRISE DES  
RESULTATS DU COMPTE ADMINISTRATIF 2015**

Le Maire soumet à l'assemblée communale le projet de Budget Primitif de la Restauration Extra-Scolaire pour l'exercice 2016 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
<b>SECTION INVESTISSEMENT :</b>		
Mouvements réels	89 157,92	
Reprise résultat (001)		73 222,92
Mouvements pour ordre		15 935,00
<b>TOTAL</b>	<b>89 157,92</b>	<b>89 157,92</b>
<b>SECTION FONCTIONNEMENT :</b>		
Mouvements réels	527 847,41	672 385,00
Reprise résultat (002)	128 602,59	
Mouvements pour ordre	15 935,00	
<b>TOTAL</b>	<b>672 385,00</b>	<b>672 385,00</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>761 542,92</b>	<b>761 542,92</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : ADOPTE** le Budget Primitif de la Restauration Extra Scolaire pour l'exercice 2016 avec reprise des résultats du compte administratif 2015, voté par chapitre, qui lui est soumis, conformément au tableau ci-dessus.

**Article 2 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – BUDGET PRINCIPAL VILLE – EXERCICE 2016 – VOTE D'AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP)**

**VU** l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les autorisations de programmes et crédits de paiement,

Le Maire expose à l'Assemblée que lors du vote du Budget Primitif de la Ville, il a été approuvé sur l'exercice 2016 les crédits de paiement relatifs aux autorisations de programme

Le montant total des travaux prévus sur 2016 s'élève à 2 063 000 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : DECIDE** de voter les crédits de paiements à hauteur de 2 063 000 € selon l'échéancier suivant :

N° et intitulé de l'AP	Crédits de paiement antérieurs	Crédits de paiement ouverts 2016	Reste à financer 2017	Reste à financer (>2017)
<b>P15001-2015</b> AMENAGEMENTS ABORDS COLLEGE SIMONE VEIL	700 000.00			
<b>P15002-2015</b> EQUIPEMENT MULTIMODAL BALAGNY	84 000.00	250 000,00	3 500 000.00	2 700 000.00
<b>P15003-2015</b> RESTRUCTURATION GYMNASSE ORMETEAU	100 000.00	10 000,00	710 000.00	
<b>P15005-2015</b> AMENAGEMENT CENTRES DE LOISIRS	370 000.00		1 264 984.00	
<b>P15006-2015</b> REHABILITATION BATIMENTS SCOLAIRES	264 000.00	580 000,00	1 915 148.00	1 424 852.00
<b>P15007-2015</b> REHABILITATION BATIMENTS TECHNIQUES	120 000.00	72 000,00	88 000.00	
<b>P15013-2015</b> AMENAGEMENT POLE DE CENTRALITE SISLEY	600 000.00	500 000,00	1 368 101.66	
<b>P15015-2015</b> CREATION SALLE CSU/PM	250 000.00	651 000,00		
<b>P15016-2015</b> ACCESSIBILITE VIEUX PAYS	20 000.00		300 000.00	2 000 000.00

**Article 2 : DIT QUE** les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget Ville.

**Article 3 : DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**Objet : COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – VOTE  
DES TAUX - ANNEE 2016**

**VU** la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale et la loi n° 82-540 du 28 juin 1982 de finances rectificative pour 1982,

**VU** les lois de finances annuelles,

**CONSIDERANT** que le budget primitif de la Ville a été élaboré à partir d'une hypothèse de maintien des taux de fiscalité en 2016,

**CONSIDERANT** que l'état 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des quatre taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'année 2016 est parvenu à la commune,

Le Maire propose de voter la reconduction des taux des trois taxes directes locales, tels que fixés pour l'exercice 2015.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis de la commission intéressée,

**DECIDE** de retenir, pour 2016, les taux d'imposition pour les trois taxes communales ci-après :

- Taxe d'habitation : 25,05 %
- Taxe foncière (bâti) : 14,40 %
- Taxe foncière (non bâti) : 24,59 %

Produit des contributions directes à verser au SEAPFA : 1 361 292 €

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – FISCALITE – EXERCICE 2016 - VOTE DU TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES (T.E.O.M.)**

**VU** la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 fixant les conditions d'institution de la TEOM,

**VU** les articles 1521 à 1523 du Code général des impôts définissant les propriétés qui sont soumises à la TEOM, les personnes imposables à cette taxe et l'assiette sur laquelle cette dernière est établie,

**CONSIDERANT** que si la compétence a été transférée au 1<sup>er</sup> janvier 2016 à l'Etablissement Public Territorial, Paris Terres d'Envol, l'état 1259 TEOM portant notification des bases d'imposition prévisionnelles à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour l'année 2016 est parvenu à la commune. Il revient donc à cette dernière de voter le taux 2016.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis de la commission intéressée,

**DECIDE** le vote du taux d'imposition de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères à 9,52% pour 2016.

**DIT** que ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Mme le Trésorier de Sevran.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D’EMPRUNT – SOCIETE D’HLM LA MAISON DU CIL – C.D.C. – OPERATION D’ACQUISITION DE 19 LOGEMENTS BD MARC CHAGALL ZAC DES AULNES**

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l’article 2298 du Code Civil,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société d’HLM La Maison du CIL, domiciliée au 12 boulevard Roosevelt à Saint-Quentin, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant l’acquisition de 19 logements situés au boulevard Chagall ZAC des Aulnes en contrepartie d’une réservation de logements de 4 unités,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des commissions intéressées,

**DECIDE :**

**ARTICLE 1 : Accord du Garant**

**DECIDE** d’accorder à hauteur de 100% la caution solidaire de la commune d’Aulnay-sous-Bois en garantie du remboursement d’un prêt d’un montant total de 2 400 740 € souscrit par la Société d’HLM La Maison du CIL auprès Caisse des Dépôts et Consignations.

Cet emprunt constitué de 2 lignes de prêt est destiné à financer l’acquisition de 19 logements situés au boulevard Chagall ZAC des Aulnes.

**ARTICLE 2 : Caractéristiques financières de chaque ligne de prêt**

Ligne de prêt 1 : PLS Construction 2015

Montant : 1 206 981 €- Durée totale : 40 ans

Ligne de prêt 2 : PLS Foncier 2015

Montant : 1 193 759 €- Durée totale : 50 ans

Pour les 2 lignes caractéristiques suivantes :

- Périodicité des échéances : Annuelle
- Index : Livret A
- Taux d’intérêt actuariel annuel :

Taux du livret A en vigueur à la date d’effet du contrat + 1,11%.

Révision du taux d’intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d’intérêt puisse être inférieur à 0%.

- *Profil d'amortissement :*

Amortissement déduit avec intérêts différés si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.

- *Modalités de révision :* Double révisabilité (DR)

- *Taux de progressivité des échéances :*

De -1,35% (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat de prêt en cas de variation du taux du livret A).

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du livret A.

**ARTICLE 3 : Déclaration du Garant**

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société d'HLM La Maison du CIL dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société d'HLM La Maison du CIL pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 4 : Appel de la garantie**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**ARTICLE 5 : Garantie**

**AUTORISE** le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Société d'HLM La Maison du CIL et de la Caisse des Dépôts et Consignations

**ARTICLE 5 : Convention de garantie communale**

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de garantie communale précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois qui sera passée entre cette dernière et la Société d'HLM La Maison du CIL.

**ARTICLE 6 : Publication de la garantie**

**DIT** que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 7 : Ampliation**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 8 : Recours**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte

Objet : **COMPTABILITE COMMUNALE – GARANTIE D'EMPRUNT – SOCIETE IMMOBILIERE 3F – C.D.C. – REHABILITATION DE 145 LOGEMENTS ALLEE DU DOCTEUR CLAUDE BERNARD**

VU les articles L2252-1 et L2252-2 du code général des collectivités territoriales,

VU l'article 2298 du Code Civil,

**CONSIDERANT** la demande formulée par la Société Immobilière 3F, domiciliée au 159 rue Nationale à Paris, tendant à obtenir la garantie de la commune pour le prêt de la Caisse des Dépôts et Consignations permettant la réhabilitation de 145 logements situés allée du docteur Claude Bernard en contrepartie d'une réservation de logements de 30 unités,

VU le Contrat de prêt n° 46630 en annexe signé entre la Société Immobilière 3F et la Caisse des Dépôts et Consignations

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

VU l'avis des commissions intéressées,

#### **DECIDE :**

##### **ARTICLE 1 : Accord du Garant**

**DECIDE** que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 340 000 € souscrit par la Société Immobilière 3F auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 46630 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Ce prêt est destiné à financer la réhabilitation de 145 logements situés allée du docteur Claude Bernard.

##### **ARTICLE 2 : Déclaration du Garant**

**DIT** que la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la Société Immobilière 3F dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville d'Aulnay-sous-Bois s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à la Société Immobilière 3F pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**ARTICLE 3 : Appel de la garantie**

**S'ENGAGE** pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ce prêt.

**ARTICLE 4 : Convention de garantie communale**

**AUTORISE** le Maire à signer une convention de garantie communale avec la Société Immobilière 3F précisant notamment les droits de réservation attribués à la Ville d'Aulnay-Sous-Bois.

**ARTICLE 5 : Publication de la garantie**

**DIT** que la Ville d'Aulnay-Sous-Bois s'engage à effectuer les mesures de publicité requises par les articles L.2131-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et à en justifier auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

**ARTICLE 6 : Ampliation**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran.

**ARTICLE 7 : Recours**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DES FINANCES – RESILIATION ADHESION AU RESEAU DES TERRITOIRES POUR L'ECONOMIE SOLIDAIRE (RTES)**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

Le Maire expose à l'Assemblée que par délibération n° 68 du 23 septembre 2010, la ville a adhéré au réseau des territoires pour l'économie solidaire.

**CONSIDERANT** l'intérêt rendu et l'importance de gérer au plus juste les dépenses publique de la collectivité, qu'il n'y a pas nécessité de proroger l'adhésion liée à ce regroupement de collectivités locales,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1 : DECIDE** de ne plus adhérer au Réseau des Territoires pour l'Economie Solidaire, pour un montant de 650€ TTC, à compter de l'année 2016.

**Article 2 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans..

**ARTICLE 3 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : CONTROLE DE GESTION - ASSOCIATIONS PARTENAIRES - CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'OBJECTIFS - ANNEE 2016 - SIGNATURE - FIXATION DU MONTANT RESTANT DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES POUR 2016**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** les délibérations n° 53 du Conseil municipal du 16 décembre 2015 portant prolongation des conventions de partenariat 2015 sur les quatre premiers mois de l'année 2016 et prévoyant des versements d'acomptes sur la même période,

**CONSIDERANT** le rôle joué par les associations :

- ACSA, AEPC, CREA, CREO, FEMMES RELAIS, GRAJAR 93, IADC, INITIATIVE GRAND EST SEINE ST DENIS, MENAGE ET PROPRETE, MEIFE, MISSION VILLE AULNAY, OFFICE DU TOURISME et SADDAKA sur le territoire Aulnaysien.

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Ville de poursuivre le partenariat déjà établi avec les associations précitées et de contribuer à leurs actions au moyen d'un soutien financier, matériel et humain,

**CONSIDERANT** que dans le cadre du vote du Budget Primitif la Ville détermine le montant restant de la subvention de fonctionnement qui leur est allouée en tenant compte des acomptes versés,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer le montant de la subvention à verser à chaque association au vu notamment des Budgets et Plans de trésorerie 2016 qu'elles ont fournis,

**CONSIDERANT** que l'ensemble des moyens attribués par la Ville aux associations doit faire l'objet de convention telle que celle annexée à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1<sup>er</sup> : DECIDE** d'attribuer le solde des subventions 2016 aux associations :

- ACSA,
- AEPC,
- CREA,
- CREO,
- FEMMES RELAIS,
- GRAJAR 93
- IADC,
- INITIATIVE GRAND EST SEINE ST DENIS,

- MENAGE ET PROPLETE
- MEIFE
- MISSION VILLE AULNAY,
- OFFICE DU TOURISME,
- SADDAKA,

Conformément à la répartition prévue dans le tableau annexé à la présente,

**Article 2 : APPROUVE** les conventions de partenariat 2016 avec les associations:

- ACSA,
- AEPC,
- CREA,
- CREO,
- FEMMES RELAIS,
- GRAJAR 93
- IADC,
- INITIATIVE GRAND EST SEINE ST DENIS,
- MENAGE ET PROPLETE
- MEIFE
- MISSION VILLE AULNAY,
- OFFICE DU TOURISME,
- SADDAKA,

Telles qu'annexées à la présente

**Article 3 : AUTORISE** le Maire à les signer et tous les documents y afférents.

**Article 4 : DIT** que les dépenses en résultant seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville et aux budgets annexes aux imputations précisées dans l'annexe jointe à la présente délibération.

**Article 5 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Mme le Trésorier Principale de Sevrans.

**Article 6 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DGST – DIRECTION RESEAUX - POSE DE FOURREAUX DE COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES CONJOINTEMENT AVEC UN OUVRAGE ELECTRIQUE – SIGNATURE D’UNE CONVENTION AVEC ErDF RUE DE LA FRATERNITE**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la convention annexée à la présente délibération,.

**CONSIDERANT** que la ville d’Aulnay-sous-bois déploie sa propre infrastructure pour le raccordement des différents équipements municipaux au réseau de fibre optique ainsi que pour le déploiement du Très Haut Débit.

**CONSIDÉRANT** que la ville souhaite profiter de travaux réalisés par ErDF pour poser des infrastructures d’attente et ainsi réaliser de substantielles économies par la coordination des travaux de réseaux de télécommunication et électricité.

**CONSIDERANT** que cette opportunité permet à la ville de réaliser une économie d'environ 15 163,31 € TTC, puisque ErDF facturera cette opération 15 436,69 € TTC, au lieu des 30 600,00 € TTC si la ville devait réaliser elle-même ces travaux.

Monsieur le Maire propose à l’assemblée délibérante de signer la convention avec ErDF de pose de fourreaux de communications électroniques conjointement avec un ouvrage électrique, rue de la Fraternité.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l’avis des Commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée.

**ARTICLE 2 : INDIQUE** que les dépenses correspondantes seront réglées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, chapitre 21 – article 2151 – fonction 8221.

**ARTICLE 3 : DIT** qu’ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

Objet : **ASSOCIATION DES CENTRES SOCIAUX D'AULNAY-SOUS-BOIS (ACSA) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et 63,

**VU** la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment les articles 1 à 12,

**VU** la délibération N°18 du Conseil Municipal du 06 avril 2016 approuvant la convention d'objectifs conclue avec l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois pour l'année 2016

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d'agents municipaux, dans le cadre d'une convention,

Le Maire expose à l'assemblée que la ville apporte son soutien à l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois et qu'il y a lieu d'accompagner la structure associative pour la mise à disposition de personnel municipal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois ci-annexée,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 65 article 6574, fonction 522,

**Article 4 : DIT** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 522,

**Article 5 : NOTIFIE** la convention à l'Association des Centres Sociaux d'Aulnay-sous-Bois sise 15, rue Paul CEZANNE, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Alain RAMADIER, Président,

**Article 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Sevran.

**Article 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **ASSOCIATION D'ENTRAIDE DU PERSONNEL COMMUNAL (AEPC) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et 63,

**VU** la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment les articles 1 à 12,

**VU** la délibération N°18 du Conseil Municipal du 06 avril 2016 approuvant la convention d'objectifs conclue avec l'Association d'Entraide du Personnel Communal pour l'année 2016

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Association d'Entraide du Personnel Communal,

**CONSIDERANT** que l'Association d'Entraide du Personnel Communal, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d'agents municipaux, dans le cadre d'une convention,

Le Maire expose à l'assemblée que la ville apporte son soutien à l'Association d'Entraide du Personnel Communal et qu'il y a lieu d'accompagner la structure associative pour la mise à disposition de personnel municipal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association d'Entraide du Personnel Communal ci-annexée,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 65 article 6574, fonction 522,

**Article 4 : DIT** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 522,

**Article 5 : NOTIFIE** la convention à l'Association d'Entraide du Personnel Communal sise 12, rue Roger CONTENSIN – BP 56, 93602 AULNAY-SOUS-BOIS CEDEX, représentée par Evelyne LAGARDE, Présidente,

**Article 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Sevran.

**Article 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **ASSOCIATION CREATION VOCALE ET SCENIQUE D'AULNAY-SOUS-BOIS (CREA) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et 63,

**VU** la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment les articles 1 à 12,

**VU** la délibération N° 18 du Conseil Municipal du 06 avril 2016 approuvant la convention d'objectifs conclue avec l'Association Création vocale et scénique pour l'année 2016

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Association Création vocale et scénique,

**CONSIDERANT** que l'Association Création vocale et scénique, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d'agents municipaux, dans le cadre d'une convention,

Le Maire expose à l'assemblée que la ville apporte son soutien à l'Association Création vocale et scénique et qu'il y a lieu d'accompagner la structure associative pour la mise à disposition de personnel municipal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association Création vocale et scénique ci-annexée,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 65 article 6574, fonction 522,

**Article 4 : DIT** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 522,

**Article 5 : NOTIFIE** la convention à l'Association Création vocale et scénique sise 7, rue Louis FRAPPART, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Monique KRIMM, Présidente,

**Article 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Sevrans.

**Article 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **ASSOCIATION INSTITUT AULNAYSIEN DE DEVELOPPEMENT CULTUREL (IADC) – APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D’AGENTS MUNICIPAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et 63,

**VU** la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment les articles 1 à 12,

**VU** la délibération N°18 du Conseil Municipal du 06 avril 2016 approuvant la convention d’objectifs conclue avec l’Institut Aulnaysien de Développement Culturel pour l’année 2016

**VU** le projet de convention de mise à disposition d’agents municipaux à conclure avec l’Institut Aulnaysien de Développement Culturel,

**CONSIDERANT** que l’Institut Aulnaysien de Développement Culturel, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d’agents municipaux, dans le cadre d’une convention,

Le Maire expose à l’assemblée que la ville apporte son soutien à l’Institut Aulnaysien de Développement Culturel et qu’il y a lieu d’accompagner la structure associative pour la mise à disposition de personnel municipal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l’exposé du Maire et sur sa proposition,

**VU** l’avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition d’agents municipaux auprès de l’Institut Aulnaysien de Développement Culturel ci-annexée,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 65 article 6574, fonction 522,

**Article 4 : DIT** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 522,

**Article 5 : NOTIFIE** la convention à l'Institut Aulnaysien de Développement Culturel sise 134, rue Anatole FRANCE, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Liliane BOULLERAY, Présidente,

**Article 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Sevran.

**Article 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **ASSOCIATION MISSION VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS –  
APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A  
DISPOSITION D'AGENTS MUNICIPAUX**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L1611-4,

**VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et 63,

**VU** la loi n°2000-321 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,

**VU** le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux et notamment les articles 1 à 12,

**VU** la délibération N°18 du Conseil Municipal du 06 avril 2016 approuvant la convention d'objectifs conclue avec l'Association Mission Ville pour l'année 2016

**VU** le projet de convention de mise à disposition d'agents municipaux à conclure avec l'Association Mission Ville,

**CONSIDERANT** que l'Association Mission Ville, pour réaliser ses objectifs qui présentent un intérêt général, sollicite la mise à disposition d'agents municipaux, dans le cadre d'une convention,

Le Maire expose à l'assemblée que la ville apporte son soutien à l'Association Mission Ville et qu'il y a lieu d'accompagner la structure associative pour la mise à disposition de personnel municipal,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la convention de mise à disposition d'agents municipaux auprès de l'Association Mission Ville ci-annexée,

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susnommée ainsi que tous les actes y afférents.

**Article 3 : DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au Budget de la Ville, au chapitre 65 article 6574, fonction 522,

**Article 4 : DIT** que la recette en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville, au chapitre 70 article 70848 fonction 522,

**Article 5 : NOTIFIE** la convention à l'Association Mission Ville sise 55, rue du 11 Novembre, 93600 AULNAY-SOUS-BOIS, représentée par Alain RAMADIER, Président,

**Article 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise au Préfet de Seine-Saint-Denis et au Trésorier Principal de Sevrans.

**Article 7 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Objet : AFFAIRES CULTURELLES / CREA / COFINANCEMENT  
DES TRAVAUX D'ADAPTATION DES LOCAUX MIS A  
DISPOSITION DU CREA.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

**VU** l'offre de subvention au titre de la « dotation d'actions parlementaires », formulée par courrier en date du 8 février 2016.

**VU** la décision N°595 du 9 juillet 2015 d'exercer un droit de préemption sur le bien immobilier sis 3 rue Jacques DUCLOS à Aulnay-sous-Bois.

**VU** la décision N°837 du 25 janvier 2016 de mettre à disposition du CREA à titre gratuit l'ensemble immobilier sis 3 rue Jacques DUCLOS à Aulnay-sous-Bois.

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que Monsieur Vincent CAPO-CANELLAS, Sénateur-Maire du Bourget, a formulé par courrier son souhait de dégager pour la commune une subvention d'équipement, au titre de la « dotation d'actions parlementaires » dans le cadre de la Loi de finances 2016.

**CONSIDERANT** que les subventions au titre de la « dotation d'actions parlementaires » doivent être dirigées sur des projets d'investissement faisant apparaître un cofinancement d'au moins 50% par d'autres ressources.

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a inscrit au budget primitif pour l'année 2016 un montant de 64 000 € hors taxes correspondant à l'opération de travaux d'adaptation et de mise en conformité des locaux sis 3 rue Jacques DUCLOS à Aulnay-sous-Bois.

**CONSIDERANT** que la subvention proposée au titre de la réserve parlementaire s'élève à 20 000 €, ce qui correspond à une participation inférieure à 50%, conformément aux modalités requises pour prétendre aux subventions au titre de la « dotation d'actions parlementaires ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ACCEPTE** la subvention de 20 000 € au titre de la « dotation d'actions parlementaires » au titre du cofinancement des travaux d'adaptation des locaux et de mise en conformité des locaux sis 3 rue Jacques DUCLOS à Aulnay-sous-Bois mis à disposition du CREA.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette subvention.

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1328 - Fonction 311.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **AFFAIRES CULTURELLES / RESEAU DES BIBLIOTHEQUES / LA CRÉATION D'UN LIEU UNIQUE DE FABRIQUE NUMERIQUE, LE « FABLAB ».**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29, L.2242-1 et L.2242-4.

**VU** l'offre de subvention au titre de la « dotation d'actions parlementaires », formulée par courrier en date du 1<sup>er</sup> mars 2016, par M. le Sénateur Philippe DALLIER.

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**CONSIDERANT** que Monsieur Philippe DALLIER, Sénateur de Seine-Saint-Denis, a formulé par courrier son souhait de dégager pour la commune une subvention d'équipement, au titre de la « dotation d'actions parlementaires » dans le cadre de la Loi de finances 2016.

**CONSIDERANT** que les subventions au titre de la « dotation d'actions parlementaires » doivent être dirigées sur des projets d'investissement faisant apparaître un cofinancement d'au moins 50% par d'autres ressources.

**CONSIDERANT** que des travaux d'adaptation et de mise en conformité des locaux dédiés à la création d'un lieu unique de fabrique numérique, dénommé « FABLAB », sis au 1<sup>er</sup> étage du local de l'école d'art « Claude Monet » sont indispensables à son fonctionnement.

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a inscrit au budget primitif pour l'année 2016 un montant de 33 615€ hors taxes correspondant à l'opération de travaux du local de 40 m<sup>2</sup>, implanté au 1<sup>er</sup> étage du local de l'école d'art « Claude Monet », située rue du 14 juillet, à Aulnay-sous-Bois.

**CONSIDERANT** que la subvention proposée au titre de la réserve parlementaire de M. DALLIER s'élève à **16 807€** ce qui correspond à une participation inférieure à 50%, conformément aux modalités requises pour prétendre aux subventions au titre de la « dotation d'actions parlementaires ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**ACCEPTTE** la subvention de **16 807€** au titre de la « dotation d'actions parlementaires » au titre du cofinancement de travaux d'adaptation et de mise en conformité des locaux sis au 1<sup>er</sup> étage du local de l'école d'art Claude Monet, située rue du 14 juillet, à Aulnay-sous-Bois.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à cette subvention.

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1328 - Fonction 311.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **JEUNESSE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - EDUCATION - RENOVATION DU GYMNASSE ORMETEAU - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'article 159 de la Loi de Finances créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI,

**VU** la circulaire du Premier Ministre datée du 15 janvier 2016 portant le numéro 5835/SG,

**CONSIDERANT** que par courrier du 26 février 2016, le Préfet de Seine-Saint-Denis portait à la connaissance de M. le Maire d'Aulnay-sous-Bois que sa collectivité était éligible à cette dotation budgétaire susvisée,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de lancer un programme de rénovation énergétique sur le gymnase Ormeteau pour répondre aux besoins des habitants d'Aulnay-sous-bois, et plus particulièrement du quartier du Vieux Pays,

**CONSIDERANT** que cette rénovation répond aux besoins des habitants, les associations et les usagers du site.

**CONSIDERANT** que cette rénovation permettra de développer une offre sportive de qualité pour les enfants de maternelles et d'élémentaires concernés.

**CONSIDERANT** que le type d'investissement immobilier fait partie des actions entrant dans le champs d'application de la dite dotation budgétaire,

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter une subvention à hauteur de 1 725 600€, montant qui contribuera à hauteur de 80% au financement de ce projet de rénovation énergétique du gymnase Ormeteau ,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** auprès de l'État, une subvention au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement à hauteur de 1 725 600€ pour financer la rénovation énergétique du gymnase Ormeteau, dans le quartier du Vieux Pays,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1321 – Fonction 411.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **JEUNESSE - SPORT - VIE ASSOCIATIVE - INSERTION - FORMATION - EDUCATION - CULTURE - CREATION D'UN ÉQUIPEMENT MULTIFONCTIONNEL - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'article 159 de la Loi de Finances créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI,

**VU** la circulaire du Premier Ministre datée du 15 janvier 2016 portant le numéro 5835/SG,

**CONSIDERANT** que par courrier du 26 février 2016, le Préfet de Seine-Saint-Denis portait à la connaissance de M. le Maire d'Aulnay-sous-Bois que sa collectivité était éligible à cette dotation budgétaire susvisée,

**CONSIDERANT** que la création d'un équipement multifonctionnel à vocation à répondre aux besoins des habitants d'Aulnay-sous-bois, et plus particulièrement du quartier BALAGNY,

**CONSIDERANT** que cet aménagement est nécessaire pour adapter les infrastructures face à l'accroissement de la population mais aussi pour faciliter l'accès aux droits et au service public de tous.

**CONSIDERANT** que le type d'investissement immobilier fait partie des actions entrant dans le champs d'application de la dite dotation budgétaire,

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 3 481 700€, montant qui contribuera à hauteur de 63,57% au financement de ce projet d'équipement multifonctionnel implanté dans le quartier de Balagny ,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** auprès de l'État, une subvention au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement à hauteur de 3 481 700€, pour financer la création d'un équipement multifonctionnel du quartier BALAGNY,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13 - article 1321 – Fonction 020.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **SPORTS - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – ANNÉE 2016**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

VU la loi 2000-321 du 12 avril 2000 ;

VU le décret 2001-495 du 6 juin 2001;

VU les demandes formulées par les associations sportives aulnaysiennes auprès de la Ville,

**CONSIDÉRANT** qu'en partenariat avec les clubs sportifs, la Ville peut apporter, au titre de leurs fonctionnements, son soutien financier à leurs actions d'intérêt général suivant le cadre défini par la Charte locale du sport,

Le Maire soumet à l'Assemblée le montant des subventions susceptibles d'être allouées aux Associations Sportives figurant sur les listes ci-annexées, au titre de l'année 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président, et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 :**

**DÉCIDE** d'allouer les subventions aux Associations Sportives figurant sur les listes ci-annexées,

**Article 2 :**

**DIT** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville – chapitre 65 – article 6574 – fonction 40.

**Article 3 :**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**Article 4 :**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **SPORTS - CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC LES ASSOCIATIONS SPORTIVES AULNAYSIENNES – SIGNATURE**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**CONSIDÉRANT** le rôle que jouent les associations sportives aulnaysiennes dans le domaine sportif et l'importance qu'elle revêt pour la commune.

**CONSIDÉRANT** que les associations sportives aulnaysiennes agissent depuis de nombreuses années sur le territoire de la commune en faveur du développement du sport et des activités physiques et sportives dont elles assurent la promotion en présentant au plus haut niveau de pratique des équipes au plan international, national et régional, tout en développant la pratique accessible à tous. Leurs existences et leurs activités présentent ainsi un intérêt général pour la commune.

**CONSIDÉRANT** que la Ville entend poursuivre, avec ces associations, son partenariat tel que défini dans le cadre des conventions de partenariat conclues entre la Ville et les associations suivant la délibération n°52 du conseil municipal du 16 décembre 2015.

En complément des conventions de partenariat annuelles qui définissent les modalités de versement des aides attribuées aux associations sportives, Monsieur Le Maire invite le Conseil Municipal à approuver les conventions d'objectifs à intervenir avec celles-ci pour une durée de trois années et à l'autoriser à les signer.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 :** **APPROUVE** les conventions d'objectifs ci-annexées à intervenir avec les associations sportives aulnaysiennes pour une durée de trois années,

**Article 2 :** **AUTORISE** le Maire à les signer,

**Article 3 :** **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**Article 4 :** **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **SPORTS – AIDES AUX ATHLÈTES DE HAUT NIVEAU**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**VU** la délibération n°22 en date 5 juillet 2012, relative à l'attribution des aides aux athlètes de Haut Niveau.

**CONSIDÉRANT** que les athlètes mentionnés en annexe répondent aux critères d'attribution de ces aides,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'allouer une bourse aux sportifs identifiés en annexe

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**Article 1**

**DÉCIDE** d'allouer les bourses aux Athlètes de Haut Niveau figurant en annexe conformément aux propositions précédemment énoncées,

**Article 2**

**DIT** que la dépense en résultant sera imputée sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : chapitre 67 - article 6714 - fonction 415.

**Article 3**

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**Article 4**

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **SECURITÉ - PRÉVENTION - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT DE LA POLICE MUNICIPALE POUR ACCUEILLIR LE CENTRE DE SUPERVISION URBAIN - DEMANDE DE DOTATION DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT LOCAL.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29,

**VU** l'article 159 de la Loi de Finances créant une dotation budgétaire de soutien à l'investissement des communes et de leurs EPCI,

**VU** la circulaire du Premier Ministre datée du 15 janvier 2016 portant le numéro 5835/SG,

**VU** l'arrêté de permis de construire N°1014-2015 daté du 5 décembre 2015,

**CONSIDERANT** que par courrier du 26 février 2016, le Préfet de Seine-Saint-Denis portait à la connaissance de M. le Maire d'Aulnay-sous-Bois que sa collectivité était éligible à cette dotation budgétaire susvisée,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'agrandir le bâtiment de la police municipale, implanté au 5-7 avenue Kléber, pour répondre aux besoins en matière de sécurité de l'ensemble des habitants d'Aulnay-sous-bois,

**CONSIDERANT** que cette agrandissement du bâtiment de la police municipale est réalisé pour accueillir le centre de supervision urbain et a fait l'objet d'un arrêté de permis de construire portant le numéro N°1014-2015 daté du 5 décembre 2015.

**CONSIDERANT** que le type d'investissement immobilier fait partie des actions entrant dans le champs d'application de la dite dotation budgétaire,

Le Maire propose au Conseil municipal de solliciter une subvention à hauteur de 660 000€, montant qui contribuera à hauteur de 80% au financement de ce projet d'agrandissement,

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** auprès de l'État, une subvention au titre de la dotation budgétaire de soutien à l'investissement à hauteur de 660 000€ pour financer l'agrandissement du bâtiment de la police municipale afin d'accueillir le centre de supervision urbain,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents afférents,

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la Ville : chapitre 13  
- article 1321 – Fonction 112.

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur  
le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès  
de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine  
Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la  
notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUE - GESTION DE CRISE – DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ACTION 2016 – EXTENSION VIDEO PROTECTION POUR LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

**CONSIDERANT** l'appel à projet lancé par la direction de la sécurité et des services du cabinet de la Préfecture, destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance par les Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), volet vidéo protection.

**CONSIDERANT** que cette action entre dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) incluant la vidéo protection (article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007), la Ville d'Aulnay Sous Bois sollicite Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis pour une demande de subvention au titre du F.I.P.D pour l'année 2016.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à solliciter une aide financière pour la réalisation d'actions dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et spécifiquement la vidéo protection.

**DIT** que les recettes en résultant seront portées au Budget de la Ville. Chapitre 74 - Article 74718 – Fonction 110.

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Mme le Trésorier Principale de Sevrans.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DE LA TRANQUILLITE ET SECURITE PUBLIQUES - GESTION DE CRISE – DEMANDE DE SUBVENTION - FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE ACTION 2016 – AU TITRE DU PACTE DE SECURITE - RACCORDEMENT DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION (via le Centre de Supervision Urbain) D'AULNAY-SOUS-BOIS AU DISPOSITIF PVPP (Plan de Vidéo Protection Pour Paris) – MISE A DISPOSITION ET EMPLOI DES IMAGES ISSUES DES CAMERAS DU SYSTEME DE VIDEO PROTECTION AU PROFIT DES SERVICES DE LA PREFECTURE DE POLICE.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

**CONSIDERANT** l'appel à projet lancé par la direction de la sécurité et des services du cabinet de la Préfecture, destiné à financer la réalisation d'actions de prévention de la délinquance par les Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), volet vidéo protection – Pacte de Sécurité

**CONSIDERANT** que cette action entre dans le cadre de la Stratégie Territoriale de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) incluant la vidéo protection (article 5 de la loi relative à la prévention de la délinquance du 5 mars 2007), la Ville d'Aulnay-Sous-Bois sollicite Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis pour une demande de subvention au titre du F.I.P.D pour l'année 2016 – Pacte de Sécurité.

**CONSIDERANT** le système de vidéo protection composé d'un CSU, qu'il est opportun de le raccorder au dispositif PVPP, permettant ainsi au commissariat d'Aulnay-Sous-Bois et à la DTSP 93 (Direction Territoriale de la Sécurité de Proximité) ainsi que les autres salles de commandement la possibilité d'accéder aux images de la commune.

**CONSIDERANT** que le financement par la Préfecture de Paris au titre du FIPD 2016 est de 100% du coût occasionné (80% à l'issue de la notification et 20% restant sur présentation de la facture finale avant le 31 décembre 2016).

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** l'exposé du Maire et sur sa proposition.

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**SOLLICITE** le financement FIPD pour la réalisation d'actions dans le cadre de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance, et **spécifiquement sur le raccordement PVPP au titre du Pacte de Sécurité.**

**DIT** que les recettes en résultant seront portées au Budget de la Ville : Chapitre 74 - Article 74718 – Fonction 110

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

**Objet : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHES FORAINS - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UNE PARCELLE DU DOMAINE DE L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT D'AULNAY-SOUS-BOIS A LA VILLE D'AULNAY-SOUS-BOIS DANS LE CADRE DE LA CREATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ FORAIN – PARCELLE SISE RESIDENCE DE MITRY BAT 19, 20 ET 21 A LA LIGNE MEDIANE DE LA RUE DU 8 MAI 1945.**

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDERANT** la volonté de la Ville de créer un nouveau marché sur le secteur géographique AMBOURGET,

**CONSIDERANT** que la parcelle d'occupation de ce nouveau marché sise au droit des bâtiments 19, 20 et 21 jusqu'à la ligne médiane de la rue du 8 mai 1945 appartient à l'Office Public de l'Habitat d'Aulnay-sous-Bois,

**CONSIDERANT** que l'OPH d'Aulnay-sous-Bois est favorable à l'implantation d'un nouveau marché forain, le mercredi après-midi dans ce quartier.

**CONSIDERANT** que l'OPH d'Aulnay-sous-Bois met à disposition cette parcelle de trottoir à titre gracieux, il convient de fixer les périmètres des obligations réciproques pour son exploitation par convention en annexe.

**CONSIDERANT** que cette convention est mise en place pour une durée d'une année renouvelable.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** le conventionnement de mise à disposition d'une parcelle de trottoir de l'îlot d'habitation AMBOURGET sise bâtiments MITRY 19, 20 et 21 jusqu'à la ligne médiane de la rue du 8 Mai 1945 par l'OPH d'Aulnay-sous-Bois à la Ville, dans le but d'y installer un marché forain les mercredis après-midi.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec l'OPH de la Ville pour la parcelle mentionnée plus haut et dont le plan est porté en annexe.

**Article 3 : PRECISE** que cette convention a pour but l'installation d'un marché forain les mercredis après-midis.

**Article 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

**Objet : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHES FORAINS - CREATION D'UN NOUVEAU MARCHÉ FORAIN - RUE DU 8 MAI 1945.**

**VU** l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que les articles L2212-1, L2212-2, L2213-6, L2224-18 modifié par la loi n° 96-603 du 5 juillet 1996 et L2224-16.

**VU** les lois des 2 et 17 mars 1791 relatives à la liberté du commerce et de l'industrie,

**VU** la loi n° 69-3 du 3 janvier 1969 et son décret d'application n° 70-708 du 31 juillet 1970, réglementant l'exercice des activités ambulantes modifiés par les lois n° 93-140 du 31 décembre 1993, n° 95-96 du 1er février 1995 et par le décret n° 93-127 du 30 novembre 1993,

**VU** la loi n° 73-1193 du 27 décembre 1973 portant sur l'orientation du Commerce et de l'Artisanat,

**VU** l'arrêté ministériel du 9 mai 1995 réglementant l'hygiène des aliments remis directement aux consommateurs,

**VU** la circulaire ministérielle n° 77-507 du 30 novembre 1977 portant sur l'exercice du commerce ambulant sur les dépendances du Domaine Public,

**VU** le Règlement Sanitaire Départemental,

**CONSIDERANT** que la Ville a mis en place une démarche de redynamisation du commerce local visant à maintenir et développer le commerce sédentaire et non sédentaire.

**CONSIDERANT** que le quartier MITRY/AMBOURGET est un secteur de la Ville qui souffre d'un manque de dynamisme commercial et que la présente démarche fait écho aux souhaits de la population.

**CONSIDERANT** que la Municipalité souhaite répondre à cette demande par la création d'un nouveau marché forain de 120 à 150 mètres linéaires qui se tiendrait les mercredis après-midis de 14h à 19h sur le trottoir de la rue du 8 mai 1945 au droit des immeubles appartenant à l'OPH d'Aulnay-sous-Bois, espace leur appartenant également (voir plan en annexe).

**CONSIDERANT** enfin, que cette création ne remet pas en cause la délégation de service public faite à la Société MANDON pour la gestion des marchés forains.

## LE CONSEIL MUNICIPAL

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : APPROUVE** la création d'un nouveau marché forain sur le quartier AMBOURGET/MITRY, au droit de la résidence de Mitry, des bâtiments 19, 20 et 21 jusqu'à la ligne médiane de la rue du 8 Mai 1945.

**Article 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à cette création et négocier l'augmentation de la redevance versée par la Société MANDON tel que le stipule le contrat d'affermage.

**Article 3 : PRECISE** que cette création sera intégrée par avenant au contrat de délégation de service public puisque celui-ci l'y autorise.

**Article 4 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHES FORAINS – AVENANT N°3 AU CONTRAT D’AFFERMAGE POUR LA GESTION DES MARCHES FORAINS AVEC LA SOCIETE MANDON – INTEGRATION AU CONTRAT D’UN NOUVEAU MARCHÉ FORAIN SUR LE QUARTIER MITRY/AMBOURGET.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-2 al. 6, L. 2224-18 et L.2331-3 ;

VU la délibération n° 39 du Conseil Municipal du 19 septembre 2013 attribuant la Délégation de Service Public des marchés forains de la Ville à la Société MANDON ;

VU la délibération n°14 du 19 novembre 2014 approuvant l’avenant n°1 ;

VU la délibération n°19 du 27 mai 2015 approuvant l’avenant n°2 portant sur la révision tarifaire des droits de place, de la redevance et des pénalités

VU le projet d’avenant ci-annexé;

VU l’avis de la Commission de Délégation des Services Publics réunie le 30 mars 2016;

**CONSIDERANT** que la Ville d’Aulnay-sous-Bois a délégué la gestion de ses marchés forains au Fermier, dans le cadre d’un contrat d’affermage ;

**CONSIDERANT** que dans le cadre de l’opération de revitalisation de la vie de quartier sur le secteur AMBOURGET, la Ville d’Aulnay-sous-Bois souhaite créer un nouveau marché forain ;

**CONSIDERANT** que conformément à l’article 5.2 du contrat d’affermage « *L’ouverture d’un nouveau marché forain sur le territoire communal ne peut résulter que d’une décision de la COMMUNE. La COMMUNE appréciera, d’intégrer le ou les nouveaux marchés au périmètre de la présente convention, conformément aux lois et règlements en vigueur. En tout état de cause, le FERMIER n’aura aucun droit à se voir confier la gestion du nouveau marché* ».

**CONSIDERANT** que les conditions réglementaires étant réunies, les parties ont souhaité, à titre d’expérimentation et ce, pour un délai de 3 mois, conclure un avenant afin de confier au fermier l’ouverture du nouveau marché forain implanté sur le quartier AMBOURGET ;

**CONSIDERANT** qu'à l'issue de cette période, les dispositions de l'avenant continueront à s'appliquer sauf avis contraire de la Ville, notifié au fermier.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : APPROUVE** la modification par avenant n°3 du contrat d'affermage avec la Société MANDON pour la délégation de gestion du nouveau marché forain AMBOURGET.

**ARTICLE 2 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au contrat d'affermage et tous les documents afférents.

**ARTICLE 3 : ADRESSE** notification du présent avenant à l'EURL MANDON.

**ARTICLE 4 : ADRESSE** ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 5 : DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Objet : DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – MARCHES FORAINS – TARIFICATION DES PLACES DU NOUVEAU MARCHÉ MITRY/AMBOURGET.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.2224-18 ;

**VU** la délibération n°39 du 19 septembre 2013 approuvant le contrat d'affermage pour la gestion des marchés forains ;

**VU** la délibération n°19 du 27 mai 2015 approuvant l'avenant n°2 portant sur la révision tarifaire des droits de place, de la redevance et des pénalités ;

**CONSIDERANT** que la Ville va créer un nouveau marché forain d'après-midi sur le secteur d'îlot résidentiel MITRY / AMBOURGET ;

**CONSIDERANT** que la création de ce nouveau marché nécessite l'adoption de tarifs de places ;

**CONSIDERANT** que le lieu d'implantation n'est pas équipé au sol pour le montage de stands couverts et que les tarifs en vigueur pour les places non-couvertes sur les marchés du Vieux Pays et Centre Gare sont les plus adaptés en termes de coût pour le démarrage de ce nouveau marché, dont les tarifs seront calqués sur ceux-ci ;

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**ARTICLE 1 : ADOPTE** la tarification du nouveau marché MITRY/AMBOURGET comme suit :

Type de place	Tarif abonnement en eu / au ml	
	Abonnés	Volants
Place découverte en ml	2,03	2,86
Place camion / magasin	2,31	3,15
Taxe animation	1,00	

**ARTICLE 2 : PRECISE** que cette nouvelle tarification fera l'objet d'une révision annuelle à l'instar de la tarification actuelle et selon la révision indiciaire introduite par l'avenant n°2.

**ARTICLE 3 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

**ARTICLE 4 : DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Objet : **FONCIER - DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT D'UNE PROPRIETE COMMUNALE SITUEE AU 7 RUE LOUIS FRAPPART A AULNAY SOUS BOIS**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2241-1

**VU** la délibération n°41 du 23/09/2015 portant sur l'approbation du principe sur la cession de propriétés communales concernant notamment la propriété située au 7 rue Louis Frappart à Aulnay-sous-Bois, cadastrée section AM 80 pour 380 m<sup>2</sup>,

**VU** la notice explicative,

**CONSIDERANT** que cette propriété a été acquise par préemption le 05/03/1996, en vue de constituer une réserve foncière,

**CONSIDERANT** que ce pavillon n'est plus utilisé par les associations et services municipaux,

Le Maire propose à l'Assemblée de prendre acte de sa Désaffectation et de prononcer le Déclassement de ce bien préalablement à la cession.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** Le plan parcellaire

**Article 1 : PREND ACTE** de la désaffectation et **PRONONCE** le déclassement du domaine public du pavillon situé 7 rue Louis Frappart, cadastré section AM 80 pour 380 m<sup>2</sup> en raison du transfert du CREA au 3 rue Jacques Duclos,

**Article 2 : DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Madame la Trésorière Principale de Sevrans.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

**Objet : FONCIER – CESSION DU 7 RUE LOUIS FRAPPART A AULNAY SOUS BOIS**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L2241-1,

**VU** la délibération n° 41 du 23/09/2015 portant sur l'approbation du principe de cession du pavillon situé 7 rue Louis Frappart à Aulnay-sous-Bois,

**VU** la délibération n° 39 du 06/04/2016 qui prend acte de la désaffectation et prononce son déclassement du domaine public,

**VU** la notice explicative,

**CONSIDERANT** que ce pavillon a été préempté le 05/03/1996 en vue de constituer une réserve foncière et que depuis cette date il a permis d'accueillir diverses associations et services municipaux,

**CONSIDERANT** que ce pavillon est inoccupé et qu'il n'a pas vocation à être conservé par la commune et qu'il a été préalablement désaffecté et déclassé,

**CONSIDERANT** que la commune a reçu plusieurs propositions écrites dont une seule offre d'achat au prix des domaines de la part de M..... gérant de la société ..... au terme d'un courriel du 16/02/2016,

Le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la cession de ce pavillon au prix de 285 000 € déduction faite de la marge de négociation à concurrence de 5% et de l'autoriser à signer la promesse de vente sous conditions suspensives ou directement l'acte authentique.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** l'avis des Domaines,

**VU** l'offre écrite de M. .... du 16/02/2016,

**APPROUVE** la cession de ce pavillon situé 7 rue Louis Frappart cadastré section AM n°80 pour 380m<sup>2</sup> environ, appartenant à la commune, au prix de 285 000 € déduction faite de la marge de négociation à concurrence de 5%.

**AUTORISE** M. .... gérant de la société ..... à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente sous conditions suspensives ou directement l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître Maillot de l'Etude Revet-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la ville :

Chapitre 024

**DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis et Madame la Trésorière Principale de Sevran.

**DIT** que cette délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Montreuil : 7, rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL CEDEX, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur.

Objet : **FONCIER - CESSIION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE  
SITUEE AU 36 AVENUE DE LA REPUBLIQUE A AULNAY  
SOUS BOIS**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2241-1

**VU** la délibération n°10 du 08/07/2015 portant sur l'approbation du principe sur la cession de propriétés communales concernant notamment la propriété située au 36 avenue de la République, cadastrée section BQ 2 pour 325 m<sup>2</sup>,

**VU** la notice explicative,

**VU** le cahier des charges de cession dénommé "lettre de consultation".

**CONSIDERANT** que cette parcelle communale bâtie formant les lots 1 et 2 cadastrée BQ.n°2 pour 325 m<sup>2</sup> a été acquise au terme des actes du 19/03/2002 et du 08/11/2013 en vue de réaliser un équipement scolaire et socio-éducatif, conformément à l'emplacement réservé ( C6 ) inscrit au PLU approuvé en 2008,

**CONSIDERANT** que la révision du PLU au terme de son approbation par une délibération n°55 du 16/12/2015 a procédé à la suppression de cet Emplacement Réservé qui permet désormais à la commune de disposer librement de ce bien en vue de sa vente,

**CONSIDERANT** que la commune a reçu plusieurs propositions écrites mais a finalement retenu l'offre de Mme .....et de M. .... au prix de 185 000 € qui est supérieur au prix des domaines.

Le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la cession de ce bien au prix de 185 000 € au profit de Mme ..... et de M. .... et de l'autoriser à signer la promesse de vente sous conditions suspensives ou directement l'acte authentique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** l'avis des Domaines en date du 20/04/2015,

**VU** l'offre écrite de Mme ..... et de M. ....en date du 23/02/2016,

**Article 1 : APPROUVE** la cession de ce bien situé 36 avenue de la République formant les lots 1 et 2 de la copropriété, cadastrée section BQ n° 2 pour 325 m<sup>2</sup>, au profit de Mme ..... et de M. .... au prix de 185 000 €.

**Article 2 : AUTORISE** les acquéreurs à déposer les autorisations d'urbanisme relatives à leur projet,

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente ou directement l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître MAILLOT de l'étude REVET-BILBILLE-MAILLOT-CRICH-BETTAN, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

**Article 4 : DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024,

**Article 5 : DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**Article 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevrans.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **FONCIER - CESSIION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE  
SITUEE AU 28 AVENUE DU CLOCHER A AULNAY SOUS  
BOIS**

**VU** le Code Général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29, L2241-1

**VU** la délibération n°10 du 08/07/2015 portant sur l'approbation du principe sur la cession de propriétés communales concernant notamment la propriété située au 28 avenue du Clocher, cadastrée section BQ 1 pour 403 m<sup>2</sup>,

**VU** la notice explicative,

**VU** le cahier des charges de cession dénommé "lettre de consultation".

**CONSIDERANT** que ce pavillon libre de toute occupation a été acquis au terme d'un acte du 19/01/1999 en vue de réaliser un équipement scolaire et socio-éducatif, conformément à l'emplacement réservé ( C6 ) inscrit au PLU approuvé en 2008,

**CONSIDERANT** que la révision du PLU au terme de son approbation par une délibération n°55 du 16/12/2015 a procédé à la suppression de cet Emplacement Réservé qui permet désormais à la commune de disposer librement de ce bien en vue de sa vente,

**CONSIDERANT** que la commune n'a reçu qu'une seule proposition écrite au prix des Domaines, soit un prix de 392 000 €.

Le Maire propose à l'Assemblée d'autoriser la cession de ce bien au prix de 392 000 € au profit de M. et Mme ..... et de l'autoriser à signer la promesse de vente sous conditions suspensives ou directement l'acte authentique.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**VU** l'avis des Domaines en date du 20/04/2015,

**VU** l'offre écrite de M. et Mme ..... en date du 26/10/2015,

**Article 1 : APPROUVE** la cession de ce bien situé 28 avenue du Clocher, cadastrée section BQ n° 1 pour 403m<sup>2</sup>, au profit de M. et Mme ..... au prix de 392 000 €.

**Article 2 : AUTORISE** les acquéreurs à déposer les autorisations d'urbanisme relatives à leur projet,

**Article 3 : AUTORISE** Monsieur le Maire à signer une promesse de vente ou directement l'acte authentique ainsi que les pièces subséquentes qui seront dressés par Maître MAILLOT de l'étude REVET-BILBILLE-MAILLOT-CRICH-BETTAN, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois,

**Article 4 : DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la ville : Chapitre 024,

**Article 5 : DIT** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur,

**Article 6 : DIT** qu'ampliation de la présente délibération est adressée à M. le Préfet de la Seine-Saint-Denis et à Madame le Trésorier de Sevran.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **FONCIER - CESSION FONCIERE EN VUE DE L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE LOGEMENTS ET DE COMMERCES 12-22 BIS AVENUE ANATOLE FRANCE A AULNAY-SOUS-BOIS.**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-29,

**VU** la note de présentation, annexée à la présente délibération.

**VU** la délibération n° 26 du 05/07/2012 approuvant la cession du foncier bâti au profit de K&B au prix de 251 500 €.

**CONSIDERANT** que depuis 2006 la ville a souhaité voir se développer une opération de construction de logements en Centre Gare au 12-22 bis avenue Anatole France et 27 rue Fernand Herbaut.

**CONSIDERANT** que l'EPFIF a participé depuis 2009 au portage d'une partie du foncier en vue de réaliser cette opération de construction de logements conformément au terme de la convention d'intervention foncière signée en 2008.

**CONSIDERANT** que Kaufmann & Broad s'est finalement désisté de cette opération et a sollicité le retrait de son permis de construire en vue de réaliser une opération d'une superficie de plancher de 5 000 m<sup>2</sup> environ comprenant notamment 12 logements sociaux et 2 commerces.

**CONSIDERANT** que le promoteur ..... souhaite réaliser sur cette emprise une opération de construction d'une surface de plancher de 3 350 m<sup>2</sup> affectée au logement en accession et 750 m<sup>2</sup> au commerce en prenant en compte l'acquisition des murs de la pharmacie situés au 12 avenue Anatole France.

**CONSIDERANT** que l'apport du foncier communal à cette opération a été réactualisé par France Domaine à 270 000 € HT en œ compris la marge de négociation déduite de 10 % dès lors qu'il prend en compte l'équilibre financier au regard du surcoût pour la réalisation en sous-sol des parkings et au surcoût lié à la dépollution du tréfonds.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à signer la promesse de vente sous conditions suspensives et in fine l'acte authentique concernant les trois propriétés communales situées 16/18/18 bis avenue Anatole France, cadastrées respectivement AV n° 18 et 19 pour une superficie cadastrale de 324 m<sup>2</sup> au profit de .....

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,  
**VU** l'avis des Commissions intéressées,

VU l'avis des Domaines,

**DECIDE** la cession des propriétés communales situées 16-18-18bis avenue Anatole France à Aulnay-sous-Bois , cadastrées section AV n°18 et 19 pour 324 m<sup>2</sup> au prix de 270 000 € HT au profit de ..... et ses substitués,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte authentique portant sur la cession de ces propriétés communales ainsi que le dépôt et la signature des autorisations d'urbanisme subséquentes,

**DIT** que l'acte sera rédigé par le notaire de la Ville, Etude Revet-Fosset-Bilbille-Maillot-Crichi, 10 rue du Docteur Roux, 93600 Aulnay-sous-Bois en collaboration avec le notaire de .....,

**DIT** que les frais d'acte seront supportés par l'acquéreur,

**DIT** que la recette en résultant sera portée au budget de la ville :

Chapitre 024

**DIT** que les crédits ouverts seront inscrits au budget de la Ville pour la sortie patrimoniale en résultant.

Objet : **CONSEIL CITOYEN D'AULNAY-SOUS-BOIS –  
DECLARATION DE LA LISTE DES MEMBRES**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**VU** la loi n° 2014-173 de programmation pour la Ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

**VU** la circulaire du Premier ministre n° 5729 – SG du 30 juillet 2014, relative à l'élaboration des contrats de ville nouvelle génération,

**VU** le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la Ville.

**VU** la note de présentation et les listes des membres annexées à la présente délibération,

**CONSIDERANT** que l'article 7 de la loi n° 2014-173 prévoit la mise en place d'un Conseil citoyen,

**CONSIDERANT** que la Ville d'Aulnay-sous-Bois a fixé la méthode de constitution du conseil citoyen en collaboration avec l'Etat, et que le cadre d'élaboration figure dans le contrat unique qui a été signé le 22 octobre 2015,

**CONSIDERANT** que la liste des membres du conseil citoyen doit être validée par la publication d'un arrêté préfectoral, après la présente délibération,

**CONSIDERANT** que l'arrêté préfectoral doit comprendre la liste des membres du conseil citoyen par collègue (habitants et acteurs locaux), la liste des suppléants ainsi que la méthodologie d'élaboration,

**CONSIDERANT** que cette liste a été l'objet d'un avis réservé de la Ville d'Aulnay-sous-Bois au regard de la neutralité de l'un de ses membres, réserve ne pouvant être levée qu'à la condition qu'une déclaration de neutralité soit transmise,

**CONSIDERANT** que le membre du conseil citoyen concerné ainsi que l'Etat ont été informés de cette réserve dans un courrier,

**CONSIDERANT** qu'en réponse, l'Etat a formulé un avis, demandant publication de la liste complète, sans transmission de déclaration de neutralité, au motif que cette notion est déjà inscrite dans la charte de fonctionnement du conseil citoyen,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'adopter la constitution du conseil citoyen d'Aulnay-sous-Bois.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis des Commissions intéressées,

**AUTORISE** le Maire à déclarer la liste des membres du Conseil citoyen à la Préfète déléguée à l'Egalité des Chances afin qu'elle puisse être validée par arrêté préfectoral,

**DIT** que l'ampliation de la présente délibération sera faite à M. le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevran

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil – 7 rue Catherine Puig – 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

Objet : **JURIDIQUE – ATTRIBUTION DE PROTECTION FONCTIONNELLE A UN ELU : MONSIEUR BESCHIZZA, MAIRE.**

**VU** les articles L.2121-29 et L.2123-34 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** l'article L.2123-35 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui précise que : « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté* »,

**VU** la demande de Monsieur Bruno BESCHIZZA, Maire, sollicitant le bénéfice de la protection fonctionnelle,

**CONSIDERANT** que Monsieur BESCHIZZA a été victime de propos injurieux et diffamatoires, (sur un blog local), à l'occasion des commentaires des 22 janvier et 1<sup>er</sup> février 2016, faisant suite au post du 20 janvier 2016 intitulé « *Bruno BESCHIZZA s'insurge contre la contrainte pénale de Christiane TAUBIRA et la hausse de l'insécurité* » d'une part et à celui du 1<sup>er</sup> février 2016 intitulé « *Invité au Cap, Bruno BESCHIZZA décline le concert* » d'autre part, dans le cadre de ses fonctions de Maire d'Aulnay-sous-Bois, ouvrant droit au bénéfice de la protection fonctionnelle,

**CONSIDERANT** que dans ces conditions et conformément aux dispositions du Code général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est juridiquement sollicité pour attribuer la protection fonctionnelle à Monsieur BESCHIZZA.

En conséquence, il est demandé de bien vouloir accorder à Monsieur BESCHIZZA le bénéfice de la protection fonctionnelle sollicitée et de prendre en charge l'ensemble des frais engendrés par cette procédure.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de Madame la Première Adjointe et sur sa proposition,

**VU** l'avis des commissions intéressées,

**Article 1 : DECIDE** d'accorder la protection fonctionnelle à Monsieur BESCHIZZA, Maire,

**Article 2 : DIT** que la prise en charge par la Ville des frais d’avocat et procédure relatifs à ces dossiers, seront pris en charge par la ville au titre de la protection fonctionnelle,

**Article 3 : PRECISE** que la dépense en résultant sera réglée sur les crédits ouverts à cet au budget de la Ville : chapitre 011 – articles 6226 et 6227 – fonction 020.

**Article 4 : DIT** que l’ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet de Seine Saint-Denis et à Mme la Trésorière Principale de Sevrans.

**Article 5 : DIT** que la présente délibération peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l’affichage de l’acte.

DOCUMENT DE TRAVAIL

Objet : **ASSOCIATION « CLUB DES PARTENAIRES D'AULNAY-SOUS-BOIS » - MODIFICATION DE LA DESIGNATION DES MEMBRES REPRESENTANT LA COLLECTIVITE AU SEIN DE L'ASSOCIATION.**

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2121-33,

**VU** la délibération n° 16 du 18 avril 2013 portant création de l'association « Club des partenaires d'Aulnay-sous-Bois »,

**VU** la délibération n° 18 du 18 avril 2014 portant modification de la désignation des membres représentant la Collectivité au sein de l'association « Club des Partenaires d'Aulnay-sous-Bois », qu'à l'issue de l'élection du Maire et de ses Adjoints effectuée le 5 avril 2014,

**VU** les statuts de l'association « Club des partenaires Aulnay-sous-Bois » et particulièrement son article 8 qui stipule que : « *Trois élus représentant les collectivités membres de droit, lesquels sont chacun doté d'un suppléant* ».

Le Maire expose à l'Assemblée qu'en raison des engagements et des nouvelles charges des représentants municipaux précédemment choisis, il apparait nécessaire de procéder à de nouvelles désignations.

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire de redynamiser cette association « Club des partenaires d'Aulnay-sous-Bois », qui promeut les échanges entre acteurs locaux.

Sont proposées les candidatures suivantes :

**Titulaires :**

-  
-  
-

**Suppléants :**

-  
-  
-

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**ENTENDU** les explications de son Président et sur sa proposition,

**VU** l'avis de la commission intéressée,

**DÉSIGNE** pour représenter la Commune au sein de l'association « Club des partenaires d'Aulnay-sous-Bois » :

**Titulaires :**

- ...  
- ...  
- ...

**Suppléants :**

- ...  
- ...  
- ...

**DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis.

**DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montreuil - 7 rue Catherine Puig - 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage de l'acte.

